Barclays Autocall 6 ans

Produit présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance

Placement risqué alternatif à un investissement dynamique risqué de type « actions »

Durée d'investissement conseillée : 6 ans (hors cas de remboursement automatique anticipé) ; l'investisseur prend également un risque de perte en capital non mesurable a priori si les titres de créance sont revendus avant la date de maturité (date de remboursement automatique anticipé ou date de remboursement final selon le cas).

Émetteur : Barclays Bank PLC (Moody's A1, Standard & Poor's A-, Fitch Ratings A) [1]

Code ISIN : XS1511995182

Éligibilité : Comptes-titres, contrats d'assurance-vie ou de capitalisation.

La présente brochure décrit les caractéristiques de Barclays Autocall 6 ans et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance-vie ou de capitalisation dans le cadre desquels ce produit est proposé. L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas.

Période de souscription : du 27 mars 2017 au 23 juin 2017.

Montant du nominal de l'émission limité[2].

La documentation juridique a été publiée et est disponible sur le site internet de l'AMF, http://www.amf-france.org ou sur le site internet de Barclays : https://www.barclays.fr.

Ce document est également disponible gratuitement, sur simple demande auprès du distributeur.

(1) Notation en vigueur au 28 Février 2017. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.

(2) Une fois atteint le montant du nominal total de l'émission prévu dans les Conditions Définitives (« Final Terms »), la commercialisation du produit pourra cesser à tout moment sans préavis avant la fin de la période de souscription.

Document à caractère promotionnel à destination de clients non professionnels au sens de la directive MIF (Directive 2004/39/CE)

Barclays Autocall 6 ans

Les termes « capital » et « capital initialement investi » utilisés dans cette brochure désignent la valeur nominale de Barclays Autocall 6 ans (soit 1 000 euros). Le montant remboursé et les Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut (TRAAB) s'entendent hors commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables au cadre d'investissement. Ils sont conditionnés par l'absence de faillite, de défaut de paiement et mise en résolution de Barclays Bank PLC et sont calculés sur la base de la valeur nominale du produit. Dans cette brochure, les calculs sont effectués pour un investissement à 1 000 euros le 23 juin 2017 (date de constatation initiale) et pour une détention jusqu'à la date d'échéance effective. En cas d'achat et/ou de vente du titre, après le 23 juin 2017 (date de constatation initiale) et avant son échéance effective (ou dans le cadre de contrat d'assurance-vie et de capitalisation en cas d'arbitrage, de rachat, de dénouement du contrat par décès), le taux de rendement annuel peut être supérieur ou inférieur au TRAAB (Taux de Rendement Annuel Actuariel Brut) indiqué dans la présente brochure. De plus, l'investisseur peut subir une perte en capital non mesurable a priori. Le produit peut être proposé comme actif représentatif d'une unité de compte dans le cadre de contrats d'assurance-vie ou de capitalisation. La présente brochure décrit les caractéristiques du produit et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance-vie ou de capitalisation dans le cadre desquels ce produit est proposé. Les contrats d'Assurance-vie ou de Capitalisation sont soumis à des frais spécifiques, notamment les frais sur encours qui se matérialisent par la réduction mécanique du nombre d'unités de compte détenues dans le Contrat. L'assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, et l'Émetteur d'autre part, sont des entités juridiques distinctes ayant des relations commerciales et financières

Barclays Autocall 6 ans s'inscrit dans le cadre de la diversification du portefeuille financier des investisseurs et n'est pas destiné à en constituer la totalité.

Barclays Autocall 6 ans, titre de créance présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance, présente les caractéristiques suivantes :

- Un investissement d'une durée maximum de 6 ans ;
- Une exposition à l'indice EURO STOXX 50®, composé des 50 principales capitalisation boursières de la zone Euro ;
- Le niveau d'origine sera le niveau de clôture de l'indice EURO STOXX 50® au 23 juin 2017 (le « Niveau d'Origine ») ;
- Un rendement lié à l'évolution de l'indice EURO STOXX 50® (les dividendes ne sont pas réinvestis et ne bénéficient donc pas à la performance de l'indice, ce qui est moins favorable à l'investisseur) ;
- Un possible remboursement anticipé automatique du capital chaque année (2), avec versement d'un gain potentiel maximum de 8 % (1) par année écoulée, selon l'évolution de l'indice (soit un TRAAB maximum de 7,80 %) ;
- À l'échéance au terme des 6 ans, dès lors que l'indice clôture à son Niveau d'Origine ou en hausse par rapport à son Niveau d'Origine, le remboursement du capital majoré d'un gain de 6 x 8 % = 48 % (1) ;
- À l'échéance au terme des 6 ans, dès lors que l'indice ne clôture pas en baisse de plus de 35 % par rapport à son Niveau d'Origine, le remboursement du capital initial ;
- À l'échéance au terme des 6 ans, une perte en capital partielle ou totale, si l'indice a subi une baisse de plus de 35 % par rapport à son Niveau d'Origine. L'investisseur subit dans ce cas une perte en capital à hauteur de l'intégralité de la baisse de l'indice.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

MÉCANISME AUTOMATIQUE DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ

À la date de constatation initiale du 23 juin 2017, on observe le niveau de clôture de l'indice EURO STOXX 50® et on le retient comme Niveau d'Origine.

De l'année 1 à l'année 5, à chaque date de constatation annuelle (2), on observe le cours de l'indice et on le compare à son Niveau d'Origine. Si l'indice EURO STOXX 50® est supérieur ou égal par rapport à son Niveau d'Origine, un mécanisme de remboursement est automatiquement activé et l'investisseur reçoit, à la date de remboursement anticipé :

Le capital initialement investi
+
un gain de 8,00 % (1) par année écoulée depuis l'origine
Soit un Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut (« TRAAB ») de 6,73 % à 7,80 %, selon l'année du remboursement.

Dans le cas contraire, si le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est pas activé, aucun coupon n'est versé et le produit continue.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT À L'ÉCHÉANCE DES 6 ANS

• A l'échéance :

En année 6, à la date de constatation finale du 23 juin 2023, si le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'a pas été activé précédemment, on observe la performance de l'indice EURO STOXX 50® depuis la date de constatation initiale (le 23 juin 2017).

Cas favorable : Si la performance de l'indice EURO STOXX 50® est supérieure ou égale par rapport à son Niveau d'Origine, l'investisseur reçoit, le 30 juin 2023 :

Le capital initialement investi
+
un gain de 8,00 % (1) par année écoulée depuis l'origine (soit 48 %)
Soit un TRAAB de 6,73 %

Cas intermédiaire : Si la performance de l'indice EURO STOXX 50® est négative et inférieure à son Niveau d'Origine mais que cette baisse n'excède pas 35 % par rapport à son Niveau d'Origine, l'investisseur reçoit, le 30 juin 2023 :

Le capital initialement investi (1)
Soit un TRAAB nul

Cas défavorable : Sinon, si la performance de l'indice EURO STOXX 50® est négative et excède 35 % par rapport à son Niveau d'Origine, l'investisseur reçoit, le 30 juin 2023 :

Le capital initialement investi (1)
–
la baisse finale de l'indice
Soit un TRAAB négatif

Dans ce scénario, l'investisseur subit une **perte partielle ou totale** de son capital

Avantages

- L'investisseur peut percevoir un gain de 8 % (1) par année écoulée (soit un TRAAB de 6,73 % à 7,80 %, selon l'année du remboursement), sans qu'il soit nécessaire que l'indice EURO STOXX 50® enregistre une telle performance. Un remboursement automatique par anticipation est possible chaque année, dès lors que l'indice est égal ou supérieur par rapport à son Niveau d'Origine pour les années 1 à 5.
- Si Barclays Autocall 6 ans dure jusqu'à l'échéance des 6 ans :
  - Le capital initialement investi est restitué et un gain de 8 % (1) par année écoulée est versé dès lors que l'indice est égal ou supérieur par rapport à son Niveau d'Origine.
  - Le capital initialement investi est remboursé à l'échéance dès lors qu'à la date de constatation finale, la baisse de l'indice n'excède pas 35 % par rapport à son Niveau d'Origine.

Inconvénients

- L'investisseur est exposé à un risque de perte en capital, partielle ou totale :
  - à l'échéance des 6 ans, si l'indice baisse de plus de 35 % par rapport au Niveau d'Origine.
  - en cours de vie du produit, en cas de revente du produit à l'initiative de l'investisseur avant les dates de remboursement définies dans la formule, la valorisation du produit dépendra alors des paramètres de marché au moment de la revente et ne sera pas le résultat de l'application de la formule. Le résultat pourra être différent de celui résultant de l'application de la formule et pourra entraîner une perte en capital non mesurable a priori.
  - en cas de faillite, de défaut de paiement et mise en résolution de l'Émetteur.
- L'investisseur peut ne bénéficier que d'une hausse partielle de l'indice EURO STOXX 50®du fait du mécanisme de plafonnement des gains à 8 % par année écoulée (soit un Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut maximum de 7,80 %).
- L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement qui peut varier de 1 à 6 ans.
- L'investisseur est exposé à un risque de liquidité : certaines conditions de marché peuvent rendre difficile, voire impossible, la revente du produit en cours de vie.
- L'investisseur ne bénéficie pas des dividendes versés par les actions composant l'indice EURO STOXX 50®. La performance de l'indice est en effet calculée sans réinvestissement des dividendes et est donc inférieure à celle d'un indice dividendes réinvestis.
- L'investisseur est exposé à une dégradation de la qualité de crédit de l'Émetteur (qui induit un risque sur la valeur de marché du produit) ou un éventuel défaut de paiement, faillite et mise en résolution de ce dernier (qui induit un risque sur le remboursement).
- La valeur de marché du produit à l'approche de l'échéance des 6 ans est très sensible à une faible variation de l'indice autour du seuil des - 35 % par rapport à son niveau initial.

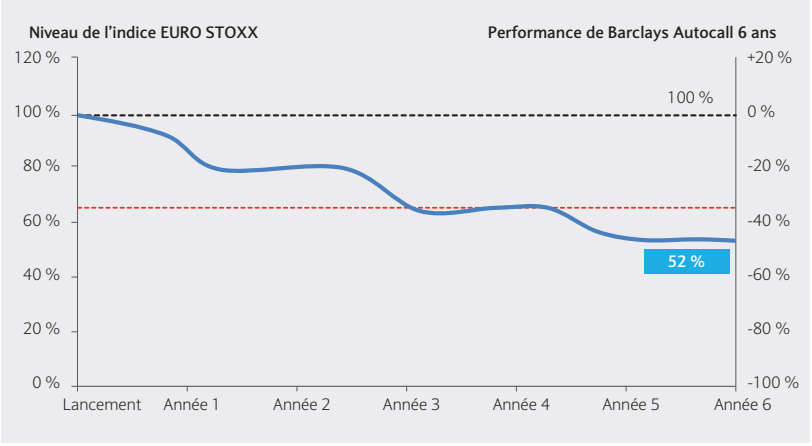
(1) Hors frais de gestion annuels et prélèvements sociaux et fiscaux applicables au cadre d'investissement et sauf faillite, défaut de paiement et mise en résolution de Barclays Bank PLC. Pour les supports en unités de compte d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, il convient d'imputer au Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut (TRAAB) les frais de gestion liés au contrat. Le descriptif de ces frais de gestion, de même que les frais d'entrée/d'arbitrage dans le cas d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, sont disponibles dans la documentation contractuelle relative à l'assurance-vie. (2) Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques financières pour le détail des dates.

Illustrations du mécanisme de remboursement

Les données chiffrées utilisées dans ces exemples n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit Barclays Autocall 6 ans. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale. Les montants et Taux de Rendement Actuariel Annuel (« TRAAB ») sont bruts, hors frais et fiscalité applicable au cadre d'investissement, et sauf faillite, défaut de paiement et mise en résolution de Barclays Bank PLC. Dans le scénario d'une faillite, d'un défaut de paiement et d'une mise en résolution de l'Émetteur, la perte en capital peut être partielle ou totale.

- Évolution de l'indice EURO STOXX 50®
- Seuil de perte en capital à l'échéance
- Seuil d'activation du mécanisme de remboursement anticipé
- Niveau de remboursement de Barclays Autocall 6 ans

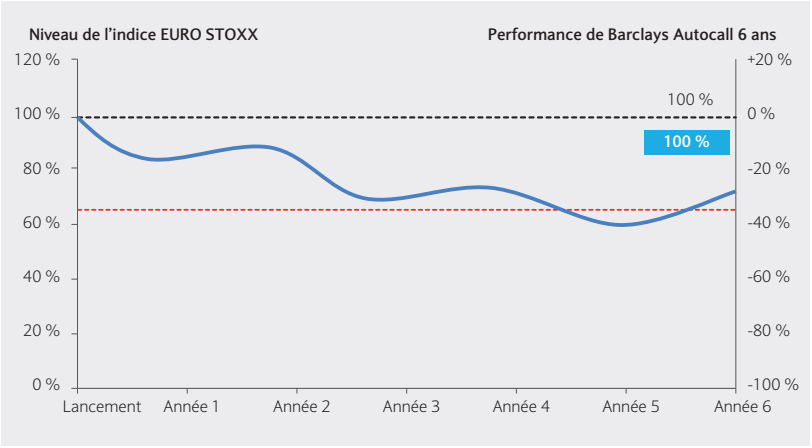
Cas défavorable : forte baisse de l'indice à l'échéance des 6 ans



- À chaque date de constatation annuelle des années 1 à 5, l'indice clôture en baisse par rapport à son Niveau d'Origine : le produit n'est donc pas remboursé automatiquement par anticipation et il continue jusqu'à l'échéance.
- À la fin de l'année 6, l'indice EURO STOXX 50® enregistre une performance de - 48 % depuis la date de constatation initiale.
- L'investisseur reçoit alors la valeur finale de l'indice, soit 52 % du capital initialement investi [1], correspondant à un Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut (TRAAB) de - 10,29 % [1] sur la durée d'investissement (égal au TRAAB obtenu pour un investissement direct dans l'indice). L'investisseur subit dans ce cas une perte en capital.

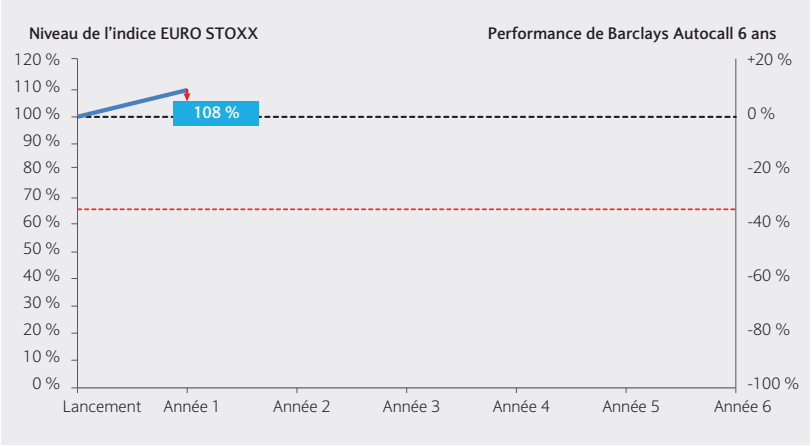
Dans le cas le plus défavorable, où l'indice clôturerait en baisse par rapport à son Niveau d'Origine à toutes les dates de constatation annuelle et perdrait l'intégralité de sa valeur à la date de constatation finale, la perte en capital serait totale et le montant restitué serait nul à l'échéance des 6 ans.

Cas médian : baisse de l'indice à l'issue de l'année 6 mais clôturant au-dessus de 65 % de son Niveau d'Origine



- À chaque date de constatation annuelle des années 1 à 5, l'indice clôture en baisse par rapport à son Niveau d'Origine : le produit n'est donc pas remboursé par anticipation et il continue donc jusqu'à l'échéance.
- À la fin de l'année 6, l'indice EURO STOXX 50® enregistre une performance de - 28 % depuis la date de constatation initiale et se maintient donc au-dessus du seuil de - 35 %.
- L'investisseur reçoit alors le capital initialement investi [1], correspondant à un TRAAB de 0 % [1] sur la durée d'investissement (contre un TRAAB de - 5,31 % pour un investissement direct dans l'indice).

Cas favorable : forte hausse à court terme de l'indice à l'issue de l'année et clôture au-dessus de son Niveau d'Origine



- À la fin de l'année 1, l'indice EURO STOXX 50® enregistre une performance positive par rapport à son Niveau d'Origine (+ 10 %).
- L'investisseur reçoit alors le capital initialement investi plus un gain de 8 % par année écoulée (8 % x 1, soit 8 %), soit 108 % [1].
- Ce qui correspond à un TRAAB maximum de 7,80 % [1] sur la durée d'investissement (contre un TRAAB de 9,75 % pour un investissement direct dans l'indice, **du fait du plafonnement des gains à 8 % par année écoulée).**

(1) Il s'agit du montant de remboursement et du Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut (TRAAB) auquel il convient, pour les supports en unités de compte d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, d'imputer les frais de gestion, sauf faillite, défaut de paiement et mise en résolution de Barclays Bank PLC. Le descriptif de ces frais de gestion, de même que les frais d'entrée/d'arbitrage dans le cas d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables au cadre d'investissement, sont disponibles dans la documentation contractuelle relative aux contrats d'assurance-vie ou de capitalisation.

Informations sur l'indice EURO STOXX 50®

L'indice EURO STOXX 50®, est composé des 50 principales sociétés de la zone euro, sélectionnées sur la base de leur capitalisation boursière ainsi que du nombre de titres disponibles sur le marché. Il respecte une pondération géographique et sectorielle qui reflète de manière fidèle la structure économique de la zone euro et s'est imposé comme la référence des marchés actions européens. Sa composition et son évolution sont disponibles sur le site www.stoxx.com

La performance de l'indice EURO STOXX 50® prend en compte uniquement les variations de cours des actions qui le composent. Les dividendes éventuellement versés par ces actions ne sont pas réinvestis et ne bénéficient donc pas à la performance de l'indice. Une performance « dividendes non réinvestis » est inférieure à une performance « dividendes réinvestis » et résulte donc, pour l'investisseur, en un rendement moindre.

Évolution historique de l'indice EURO STOXX50® sur 20 ans (dividendes non réinvestis)

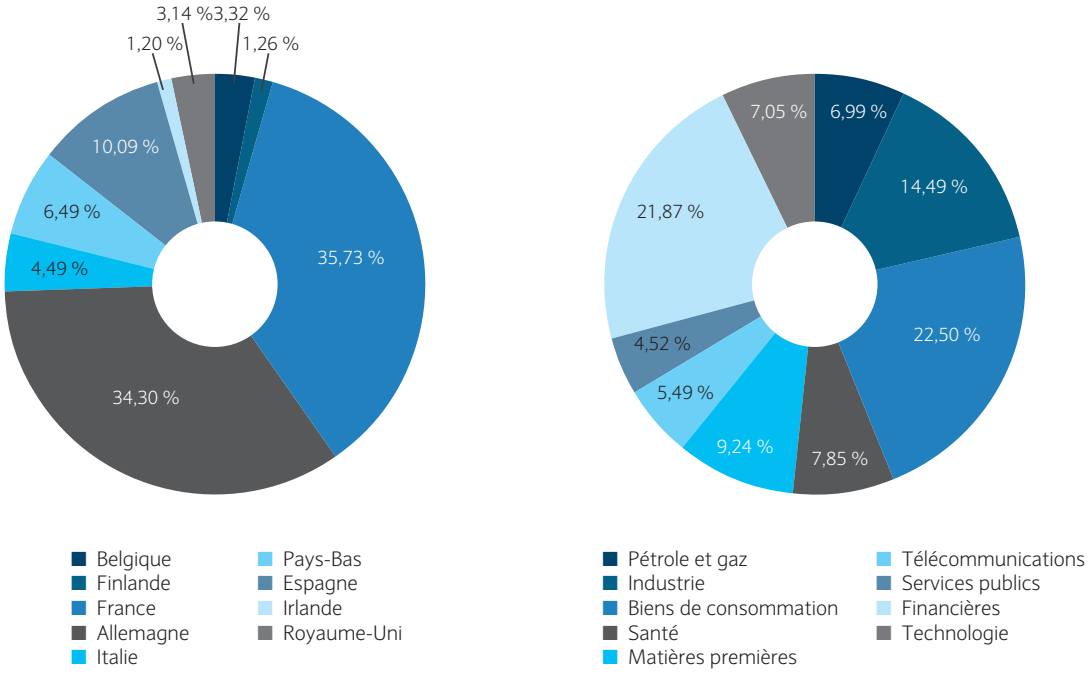
Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.

Niveau de l'indice EURO STOXX50® (indice hors dividendes)



Source : Barclays Bank PLC, Bloomberg, 28 février 2017

Répartition géographique et répartition sectorielle de l'indice EURO STOXX50®



Source : Barclays Bank PLC, STOXX, 28 février 2017

Disponibilité du Prospectus

Le produit décrit dans le présent document fait l'objet de Conditions Définitives d'Émission en date du 27 Mars 2017, se rattachant au prospectus de base en date du 12 Aout 2016, approuvé par la CSSF, régulateur du Luxembourg, sous le n° de visa C-17841 et formant ensemble un prospectus conforme à la directive 2003/71/EC (Directive Prospectus) telle qu'amendée (incluant l'amendement fait par la Directive 2010/73/EU). Ce prospectus de base a fait l'objet d'un certificat d'approbation de la part de la CSSF et a été notifié à l'Autorité des Marchés Financiers. Le prospectus de base, les suppléments à ce prospectus de base, les Conditions Définitives d'Émission et le résumé du prospectus de base en langue locale, sont disponibles sur le site http://http://www.barclays.com/barclays-investor-relations/results-and-reports/results.html et http://irreports.barclays.com/prospectuses-and-documentation/structured-securities/prospectuses, sur le site de la Bourse de Luxembourg (www.bourse.lu) ou peuvent être obtenus gratuitement auprès de Barclays Bank PLC à l'adresse indiquée sur le document, sur simple demande. Le résumé du prospectus de base est disponible en langue française sur le site de l'AMF (www.amf-france.org). **Il est recommandé aux investisseurs de se reporter à la rubrique « facteurs de risque » du prospectus du produit et aux Conditions Définitives d'Émission avant tout investissement dans le produit.**

Principaux facteurs de risque

Capacité financière de Barclays : Les investisseurs sont exposés à la capacité financière de Barclays. Si Barclays devenait insolvable, Barclays pourrait ne pas être en mesure d'effectuer les paiements au titre du Produit et les investisseurs pourraient perdre le capital qu'ils ont investi dans le Produit. Un déclin de la capacité financière de Barclays est susceptible de réduire la valeur de marché du Produit et par conséquent le montant qu'un investisseur pourrait recevoir pour le Produit s'il le vendait sur le marché.
Notations de crédit : Les notations de crédit peuvent être révisées à la baisse ou retirées sans préavis. Une notation n'est pas une recommandation quant à la capacité financière de Barclays ou une évaluation des risques du Produit.
Volatilité : La performance de ce produit peut changer de manière imprévisible. Ce changement imprévisible est désigné « volatilité » et peut être influencé par la performance de tout actif sous-jacent et par des facteurs externes, notamment des événements financiers, politiques et économiques et d'autres conditions de marché.
Risque en capital : Le capital initialement investi dans ce produit est à risque. Les investisseurs peuvent récupérer un montant inférieur à celui du capital initialement investi dans le Produit.
Risque en capital en cas de remboursement anticipé : Le produit peut être remboursé avant la date d'échéance prévue. En cas de remboursement anticipé, les investisseurs peuvent recevoir un montant inférieur à celui de leur investissement initial dans le produit ou même un montant égal à zéro. Le montant dû à un investisseur lors d'un remboursement anticipé entrera en ligne de compte dans les frais de débouclage des contrats de couverture et de financement relatifs au Produit encourus par Barclays.
Risque lié à la vente : Un investisseur pourrait ne pas être en mesure de trouver un acheteur pour le produit s'il vendait le produit. Si l'investisseur trouve un acheteur, il se peut que le prix offert par ce dernier soit inférieur à celui versé initialement par l'investisseur ou au montant qu'un investisseur aurait perçu à l'échéance du Produit.
Ajustements : Les conditions du produit peuvent être modifiées par Barclays en cas de survenance de certains événements ayant une incidence sur les actifs sous-jacents, y compris des perturbations de marché.
Petites participations : Les petites participations sont susceptibles de ne pas être cessibles. Si les conditions du Produit précisent un montant négociable minimum, les investisseurs ne seront pas en mesure de vendre le Produit, sauf s'ils détiennent au moins ce montant minimum négociable.
Risque lié au taux d'intérêt : Les investisseurs de ce produit seront exposés au risque lié au taux d'intérêt. Les variations des taux d'intérêt affecteront la performance et la valeur du Produit. Les taux d'intérêt peuvent varier de manière subite et imprévisible.
Autres risques : Ce document ne peut pas lister tous les risques possibles afférents au produit. Avant d'investir, les investisseurs doivent établir, de manière satisfaisante, qu'ils disposent des informations nécessaires et comprennent pleinement les risques liés au Produit de manière à prendre une décision d'investissement éclairée. Si les investisseurs ne sont pas sûrs de disposer des informations nécessaires, ils doivent prendre conseils auprès de conseils professionnels indépendants avant d'investir.
Risques de conflits d'intérêts potentiels sur la valeur de rachat ou de réalisation : Dans le cadre d'un investissement dans un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, en cas de demande de rachat, d'arbitrage, de dénouement du contrat avant échéance, l'émetteur ou une entité liée financièrement à l'émetteur peut décider d'acquérir le titre de créance Représentatif de l'une des unités de compte du contrat d'Assurance-vie ou de Capitalisation.

Avertissements

Commercialisation dans le cadre d'assurance-vie ou de Capitalisation
Lorsque l'instrument financier décrit dans ce document (ci-après l' « Instrument Financier ») est proposé dans le cadre du contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, l'Instrument Financier est un actif représentatif de l'une des unités de compte de ce contrat.
Lors de l'affectation de versements effectués dans le cadre du contrat d'assurance-vie ou de capitalisation sur Barclays Autocall 6 ans en tant qu'actif représentatif d'une unité de compte, les souscripteurs audit contrat doivent être conscients d'encourir le cas échéant le risque de recevoir une valeur de remboursement inférieure à celle de leurs versements en cas de décès ou rachat avant terme. L'ensemble des données est présenté hors fiscalité applicable et/ou frais liés au cadre d'investissement. L'assurance-vie et le contrat de capitalisation sont soumis à des frais spécifiques, notamment les frais sur encours qui réduisent progressivement le nombre d'unités de compte détenus dans le Contrat (sur une adhésion). L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas.
Ce document ne constitue pas une offre d'adhésion au contrat d'assurance-vie ou de capitalisation. Les conditions d'adhésion audit contrat et de fonctionnement de l'unité de compte sont détaillées dans les conditions générales, la notice d'information et ses annexes. Ce document ne constitue pas une offre, une recommandation, une invitation ou un acte de démarchage visant à souscrire ou acheter l'Instrument Financier qui ne peut être diffusé directement ou indirectement dans le public qu'en conformité avec les dispositions des articles L. 411-1 et suivants du Code monétaire et financier.
Une information complète sur le produit, notamment ses facteurs de risques inhérents au titre de créance, ne peut être obtenue qu'en lisant le prospectus de base (le « Prospectus ») et les Conditions Définitives.
Ce document constitue une présentation commerciale. Il ne saurait en aucun cas constituer une recommandation personnalisée d'investissement ou une sollicitation ou une offre en vue de la souscription au titre de créance.
Il est diffusé au public, indifféremment de la personne qui en est destinataire. Ainsi le support financier visé ne prend en compte aucun objectif d'investissement, situation financière ou besoin spécifique à un destinataire en particulier. En cas de souscription, l'investisseur doit obligatoirement consulter préalablement le Prospectus et les Conditions Définitives de Barclays Autocall 6 ans afin notamment de prendre connaissance de manière exacte des risques encourus. L'investissement doit s'effectuer en fonction de ses objectifs d'investissement, son horizon d'investissement, son expérience et sa capacité à faire face au risque lié à la transaction.
L'investisseur est invité, s'il le juge nécessaire, à consulter ses propres conseils juridiques, fiscaux, financiers, comptables et tous autres professionnels compétents, afin de s'assurer que ce titre est conforme à ses besoins au regard de sa situation, notamment financière, juridique, fiscale ou comptable.
L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que la souscription à ce support financier peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou de certains pays en vertu des réglementations nationales applicables à ces personnes.

Il vous appartient donc de vous assurer que vous êtes autorisés à souscrire à ce produit.

Il conviendrait de préciser que les titres décrits aux présentes ne peuvent à aucun moment être la propriété légale ou effective d'une « US person » au sens défini dans la Régulation S, et par voie de conséquence sont offerts et vendus hors des États-Unis à des personnes qui ne sont pas ressortissantes des États-Unis sur le fondement de la Régulation S. Les simulations et opinions présentées sur ce document sont le résultat d'analyses de Barclays Bank PLC à un moment donné et ne préjugent en rien de résultats futurs. Il est rappelé que les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps.
Barclays Autocall 6 ans est (i) éligible pour une souscription en comptes titres et (ii) un support représentatif d'une unité de compte de contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, tel que visé dans le Code des assurances (ci-après le « Contrat »). L'ensemble des données est présenté hors fiscalité applicable, hors inflation et/ou frais liés au cadre d'investissement. Les indications qui figurent dans le présent document, y compris la description des avantages et des inconvénients, ne préjugent pas du cadre d'investissement choisi et notamment de l'impact que les frais liés à ce cadre d'investissement peuvent avoir sur l'économie générale de l'opération pour l'investisseur. Cette brochure décrit exclusivement les caractéristiques techniques et financières du produit.
Ce document est destiné à être distribué dans le cadre d'une offre au public en France. Ce document ne constitue pas une proposition de souscription au contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ni une offre de contrat, une sollicitation, un conseil en vue de l'achat ou de la vente du produit décrit.
Barclays Bank PLC, collaborateurs ou clients peuvent avoir un intérêt ou détenir ou acquérir de telles informations sur tout produit, instrument financier, indice ou marché mentionné dans ce document qui pourrait engendrer un conflit d'intérêt potentiel ou avéré. Cela peut impliquer des activités telles que la négociation, la détention ou l'activité de tenue de marché, ou la prestation de services financiers ou de conseil sur tout produit, instruments financier, indice ou marché mentionné dans ce document.
Avertissement relatif à l'Indice : l'indice mentionné dans le présent document (l'« Indice») n'est ni parrainé, ni approuvé ni vendu par Barclays Bank PLC. Barclays Bank PLC n'assumera aucune responsabilité à ce titre. L'indice Euro Stoxx 50® ainsi que ses marques sont la propriété intellectuelle de STOXX Limited, Zurich, Suisse et/ou ses concédants (Les « Concédants »), et sont utilisés dans le cadre de licences. STOXX et ses Concédants ne soutiennent, ne garantissent, ne vendent ni ne promeuvent en aucune façon les valeurs ou les titres financiers ou les options ou toute autre appellation technique basées sur l'indice et déclinent toute responsabilité liée au négoce des produits ou services basés sur l'indice.
Information sur les données et/ou chiffres provenant de sources externes : l'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes n'est pas garantie, bien qu'elle ait été obtenue auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, l'émetteur n'assume aucune responsabilité à cet égard.
Données de marché : les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

Barclays Autocall 6 ans

Principales caractéristiques financières

Nature juridique	EMTN (titres de créance de droit anglais) présentant un risque de perte en capital en cours de vie ou à l'échéance.			
Émetteur	Barclays Bank PLC			
Devise	Euro			
Code ISIN	**XS1511995182**			
Cotation	Marché réglementé de la Bourse de Luxembourg			
Éligibilité	Comptes-titres, contrats d'assurance-vie et de capitalisation			
Période de commercialisation	Du 27 mars 2017 au 23 juin 2017			
Prix d'émission	99,93 % de la Valeur Nominale. Entre le 27 mars 2017 et le 23 juin 2017, le prix progressera régulièrement au taux annuel de 0,30 % pour atteindre 1 000 euros le 23 juin 2017			
Echéancier monétaire	31/03/2017	99,93 %	12/05/2017	99,97 %
	07/04/2017	99,94 %	19/05/2017	99,97 %
	14/04/2017	99,94 %	26/05/2017	99,98 %
	21/04/2017	99,95 %	02/06/2017	99,98 %
	28/04/2017	99,95 %	09/06/2017	99,99 %
	05/05/2017	99,96 %	16/06/2017	99,99 %
			23/06/2017	100,00 %
Valeur nominale	1 000 €			
Montant minimum de souscription	1 000 €. Si le cadre de commercialisation est un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, ce montant ne s'applique pas.			
Date d'émission	27 mars 2017			
Date de constatation initiale du Niveau d'Origine	23 juin 2017			
Dates de constatation annuelle	25 juin 2018 ; 24 juin 2019 ; 23 juin 2020 ; 23 juin 2021 ; 23 juin 2022 ; 23 juin 2023			
Dates de remboursement anticipé	02 juillet 2018 ; 01 juillet 2019 ; 30 juin 2020 ; 30 juin 2021 ; 30 juin 2022 ; 30 juin 2023			
Date d'échéance	30 juin 2023			
Sous-jacent	Indice Euro STOXX 50®, www.stoxx.com, Bloomberg : SX5E Index			
Frais d'entrée	Néant.			
Commission de distribution	Une commission annuelle maximale de 1 % des titres effectivement placés, calculée sur la durée de vie totale des titres de 6 ans (soit au total 6 ans x 1 % = 6 % du montant des titres effectivement placés) sera payée à Barclays Bank PLC (Division Banque de Détail) en sa qualité de distributeur. Cette commission sera versée en un paiement unique l'année d'émission des titres et acquise de manière définitive par le distributeur Barclays Bank PLC, quelle que soit la durée de détention des titres par les souscripteurs. Cette commission sera incluse dans le prix d'achat des titres par les souscripteurs.			
Marché secondaire	Barclays Bank PLC s'engage, dans des conditions normales de marché, à donner de manière quotidienne des prix indicatifs pendant toute la durée de vie du produit avec une fourchette achat/vente de 1 %.			
Périodicité de valorisation	Hebdomadaire, le vendredi			
Diffusion des cours	Les cours seront diffusés quotidiennement et à titre indicatif sur les pages publiques SixTelekurs et Reuters.			
Frais de sortie	Néant.			
Double valorisation	En plus de celle produite par Barclays Bank PLC, une double valorisation du titre sera assurée, tous les quinze jours à compter de la date de constatation initiale par une société de service indépendante financièrement de Barclays Bank PLC.			
Offre au Public	En France uniquement			
Règlement/Livraison	Euroclear France			
Droit applicable	Droit anglais			
Agent de calcul	Barclays Bank PLC, ce qui peut être source de conflit d'intérêt			

Barclays Autocall 6 ans s'inscrit dans le cadre de la diversification du portefeuille financier des investisseurs et n'est pas destiné à en constituer la totalité. Nous sommes amenés à percevoir des rétrocessions de la part de nos fournisseurs de produits en contrepartie du service de distribution. Ce document à caractère promotionnel ne constitue pas une offre de contrat, une sollicitation, un conseil ou une recommandation en vue de l'achat ou de la vente du produit qui y est décrit.

Fiscalité (informations fournies par Barclays Bank PLC)

Les souscripteurs sont invités à se renseigner sur la fiscalité qui leur est propre auprès de leur conseiller fiscal. S'agissant des personnes physiques fiscalement domiciliées en France détenant des titres dans leur patrimoine privé (hors assurance-vie) et ne réalisant pas d'opérations de bourse à titre habituel, en l'état actuel de la législation française, les revenus de ces titres (primes de remboursement au sens de l'article 238 septies A du Code général des impôts) sont soumis à l'impôt sur le revenu au barème progressif auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux (15,5 % retenus par l'établissement payeur lors du paiement). Le gain réalisé lors du remboursement (prime de remboursement) fera l'objet d'un prélèvement appliqué par Barclays au taux de 24 %. Le montant ainsi retenu s'imputera sur l'impôt sur le revenu du porteur ; la part excédant éventuellement celui-ci lui sera remboursé par l'administration fiscale. Si les intérêts perçus par son foyer fiscal n'excèdent pas 2 000 € dans l'année, il pourra opter pour l'assujettissement à l'impôt sur le revenu au taux de 24 %.

En présence d'un établissement payeur établi à l'étranger, il appartiendra au contribuable de les déclarer et de les payer, sauf si l'établissement payeur est situé dans un État de l'Union européenne, en Islande, en Norvège ou au Liechtenstein, et qu'il a été expressément mandaté par le contribuable pour le faire. Les plus-values réalisées lors de la cession des titres sont imposables aux prélèvements sociaux à 15,5 % et à l'impôt sur le revenu au barème progressif quel que soit le montant annuel des cessions de valeurs mobilières.

Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque souscripteur et est susceptible d'être modifié ultérieurement. Lorsque ce titre constitue une unité de compte souscrite dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie ou d'un contrat de capitalisation, la fiscalité de ces contrats s'applique.

Aucune fiscalité particulière n'est applicable au sein du contrat à l'occasion des arbitrages ou remboursements.

Produit distribué par Barclays Bank PLC, Succursale en France
Principal établissement : 32 avenue George V – 75008 Paris – Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° B 381 066 281 – Société de droit anglais dont le siège social est situé au 1 Churchill Place – London, E14 5HP – United Kingdom – Inscrite au « Register of Companies » sous le n° 1026167. Barclays Bank PLC est un établissement de crédit, intermédiaire en assurance (l'immatriculation auprès du PRA peut être contrôlée sur www.orias.fr) et prestataire de services d'investissement de droit anglais agréé par la Prudential Regulation Authority (PRA), autorité de tutelle britannique dont le siège social est situé au 20 Moorgate – London, EC2R 6DA (www.bankofengland.co.uk/pra) – Register n° 122702 – La Succursale française de Barclays Bank PLC est autorisée par le PRA à recourir à un Agent lié, Barclays Patrimoine SCS.

Barclays Patrimoine
Société en Commandite Simple au capital de 9 750 euros, dont le siège social est situé 183, avenue Daumesnil, 75012 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le n° PARIS B 712 018 308, – Intermédiaire en opérations de banque. – Agent lié régi par les articles L.545-1 et suivants du Code Monétaire et Financier et mandaté pour présenter les services d'investissement offerts par Barclays Bank, recevoir et transmettre les ordres de bourse ainsi que ceux relatifs aux souscriptions et rachats d'OPCVM et à assurer le service de conseil en investissement – Courtage d'assurance, numéro d'immatriculation d'intermédiaire en assurance sur le registre Orias (www.orias.fr) N° 7 001 847 – Transactions Immobilières : Carte professionnelle N° T-1126 délivrée à Paris, garantie financière donnée par la caisse de garantie de la FNAIM – 89 rue la Boétie – 75008 Paris.